

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE À L'ÉGARD DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT (AM-112) AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE PORTANT LE NUMÉRO 436-99

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage portant le numéro 436-99.

Avis public est donné de ce qui suit :

La Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 17 janvier 2023, par la résolution portant le numéro 23-01-015, le premier projet de règlement (AM-112) – Pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 « Règlement de zonage » – Ajouter le sous-groupe intitulé « Activités récréatives et touristiques » dans la zone 5-DC (Développement contrôlé) – 279, chemin du Pouvoir.

Le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, à sa séance ordinaire qui aura lieu le 7 février 2023, tiendra une assemblée publique de consultation aux fins d'entendre les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer sur ce premier projet de règlement (AM-112).

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à une approbation référendaire.

PLUS PRÉCISÉMENT :

La Municipalité de Val-des-Monts a été saisie d'une demande de modification au règlement de zonage afin de permettre la location d'un chalet à des fins d'hébergement touristique de moins de 31 jours consécutifs, style « Airbnb », et ce, sur le lot portant le numéro 6 026 244 au Cadastre du Québec, propriété connue comme étant le 279, chemin du Pouvoir, située dans la zone 5-DC (Développement contrôlé) dans le secteur de Poltimore.

Le premier projet de règlement (AM-112) a ainsi pour but de modifier le règlement de zonage portant le numéro 436-99 en ajoutant le sous-groupe intitulé « Activités récréatives et touristiques », dans lequel s'inscrit les établissements d'hébergement touristique, et ce, à la grille des spécifications de la zone 5-DC (Développement contrôlé).

Afin de permettre à toute personne ou organisme intéressé de s'exprimer à ce sujet, une consultation écrite sur le premier projet de règlement (AM-112) aura également lieu du 25 janvier au 6 février 2023, et ce, puisqu'il y a toujours des consignes d'isolement en vigueur dans certains cas en lien avec la COVID-19. Nous vous invitons à transmettre à la Municipalité vos commentaires, par écrit, en lien avec le premier projet de règlement, et ce, au plus tard le 6 février 2023, à 16 h 30, par les modes de transmissions suivants :

1. En personne à l'hôtel de ville, situé au 1, route du Carrefour à Val-des-Monts.
2. Dans la chute à courrier près de la porte d'entrée principale de l'hôtel de ville, situé au 1, route du Carrefour à Val-des-Monts.
3. Par la poste à l'adresse suivante : 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9.
4. Par courriel à l'adresse suivante : conseil@val-des-monts.net.

Les personnes ou organismes qui transmettront leurs commentaires par la poste sont invités à le faire dans un délai raisonnable, dépendamment de la région de l'expéditeur, afin de tenir compte des délais de livraison postale applicables.

CE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT PEUT ÊTRE CONSULTÉ À L'ÉDIFICE DU CARREFOUR, SIS AU 1, ROUTE DU CARREFOUR, VAL-DES-MONTS (QUÉBEC) J8N 4E9, DURANT LES HEURES NORMALES DE BUREAU AINSI QUE SUR NOTRE SITE INTERNET AU WWW.VAL-DES-MONTS.NET DANS LA SECTION DES ACTUALITÉS, SOUS LEDIT AVIS.

FAIT à Val-des-Monts ce vingtième jour du mois de janvier DEUX MILLE VINGT-TROIS.

La Directrice du service des Ressources
humaines et Greffière-trésorière adjointe,



Myrian Nadon